

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 15 Septembre 2016.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Martine LAUNER, Charles PHILIPPONNAT, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, Pascal COFFRE, Marie-Madeleine ADAM, Régine HERR, Annick CHAYOUX, Eric CHATEL et James GUILLEPAIN

**Etaient absents-excuses** : Jean-Paul CREPIN, Sylvain COCHET et David LEPICIER

**Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 11 Juillet 2016 approuvé à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2016-31 : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme. Dans la zone UD, les articles UD6 ; UD9 et UD14 seront modifiés afin de répondre aux projets de développement de la commune, aux évolutions architecturales et à l'intégration des constructions dans le paysage.

Dans la zone UD, l'article UD6 sera modifié de sorte que les constructions soient implantées à l'alignement et/ou avec un recul minimum de 5mètres pour les constructions agricole, commerciale ou artisanale et un recul de 5mètres minimum par rapport à l'alignement pour les autres constructions.

Dans la zone UD, Secteurs UDb et UDbx, l'article UD9 sera modifié de sorte que l'emprise au sol des bâtiments n'excède pas 80% de la superficie de l'ilot de propriété situé dans la zone pour toute construction agricole commerciale ou artisanale et 70% de la superficie de l'ilot de propriété situé dans la zone pour les autres constructions.

Dans la zone UD, l'article UD14 sera modifié de sorte que dans les secteurs UDb et UDbx le COS applicable pour les constructions comportant une surface commerciale ou artisanale soit de 1 et le COS applicable pour les constructions comportant une surface agricole soit de 0.8.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

## DELIBERATION 2016-32 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SHL

Le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en octobre 2014. Les projets TEPCV sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes et opérationnelles.

La Ville d'Eprenay, le Pays d'Eprenay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont déposé parallèlement leurs dossiers de candidature et ont été lauréats du label « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » en février 2015.

Pour bénéficier de cette labélisation, les services de l'Etat ont demandé à ses trois structures, partageant une partie de territoire en commun, de mutualiser leurs candidatures afin de présenter un programme commun d'actions sur l'ensemble de ses trois territoires.

Cette labellisation permet aux territoires et aux collectivités le composant de bénéficier, dans un premier temps, d'un soutien financier à hauteur de 500 000 €, puis dans un second, d'un soutien financier supplémentaire de 1 500 000 €.

La Ville d'Eprenay, le Pays d'Eprenay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont ainsi présenté aux collectivités, notamment les communautés de communes et les communes, un programme d'actions.

Ce programme offre la possibilité de bénéficier de subventions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports
- Elaborer un projet éducatif pour les écoles sur une thématique consacrée aux énergies
- Favoriser la connaissance et la protection de la biodiversité

Ce projet de territoire fera l'objet d'une convention signée entre L'Etat, la Ville d'Eprenay, le Pays d'Eprenay – Terres de Champagne, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et les structures bénéficiaires de l'aide.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Champillon,

DECIDE à l'unanimité de s'inscrire dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en collaboration avec la Ville d'Eprenay, le Pays d'Eprenay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mobilisables pour l'opération suivante :

- **Rénovation et restructuration énergétique de l'éclairage du parking de la salle des fêtes**

Montant des travaux : 15 000 € HT dont 11 500 € HT éligible TEPCV

Plan de financement :

- o Subventions TEPCV : 5 750€ (50 % de l'assiette éligible avec une somme plafonnée à 5 750 € HT)
- o Commune de Champillon : 12 250€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la candidature et aux actions relatives à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ainsi qu'à toutes demandes et courriers liés.

DIT que les crédits et les dépenses imputables à cette délibération seront inscrits au budget 2016

## DELIBERATION 2016-33 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET

Lors de l'établissement du budget communal en Mars dernier, il avait été prévu 12 964€ au compte d'investissement 202. Les dépenses d'investissement sur ce compte étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit de 5 000€ du compte 2184 au compte 202 afin de pouvoir régler les dépenses nécessaires sur ce compte, et notamment les dépenses liées au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer ce virement de crédit

### **DELIBERATION 2016-34 : DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN DE LA GRAND TERRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les démarches pour la réhabilitation du Chemin de la Grand Terre ont débutés. Un devis a été signé avec la société VRD Partenaire pour la maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation pour 4 800€ TTC.

La nouvelle région Alsace Champagne -Ardenne Lorraine a lancé cette année un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants. Pour prétendre à cette aide, il convient de monter un dossier de demande de subvention et démarrer les travaux avant la fin de l'année 2016.

C'est pourquoi, il nous faut d'ores et déjà prendre une délibération afin de pouvoir demander une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une subvention à la région pour ce projet

### **DELIBERATION 2016-35 : CHANGEMENT DES MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI COMPETENTS AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE (SDIS) DE LA MARNE – MOTION DEFAVORABLE**

Notre commune a transféré à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) la compétence « secours et incendie ».

A ce titre, la CCGVM contribue chaque année pour notre commune au financement du Service Départemental de Secours et d'Incendie et par voie de conséquent au fonctionnement des casernes départementalisées (centres de secours et centres de secours principaux).

Selon les dispositions de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'une dépense obligatoire.

Par délibération en date du 27 juin dernier, le Conseil d'Administration du SDIS a modifié les modalités de calcul des contributions des communes et EPCI compétents au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.

En introduisant un critère de délai moyen opérationnel, auquel s'ajoute un coefficient de modulation de la population ainsi que le potentiel financier, la contribution de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, qui est aujourd'hui de 235 617 €, connaît une augmentation de près de 85 000 €, soit +36%, lissée sur 8 ans.

Cette augmentation paraît tout à fait discutable.

En particulier, il n'est pas tenu compte dans les nouvelles modalités de calcul :

- de l'engagement de la CCGVM à assurer dès cette année la maîtrise d'ouvrage et le portage financier du projet de construction d'un nouveau Centre de Secours départementalisé à Tours/Marne, estimé à 2 millions € TTC ;
- du financement par les communes de premier appel du Centre de Secours Principal d'Epernay livré il y a quelques années – ce financement a fait l'objet d'un emprunt en cours de remboursement à travers un Syndicat mixte regroupant les communes et communautés de communes concernées ; pour la CCGVM cette participation représente un coût global de 285 K€ ;
- du Centre de Première Intervention intercommunal situé à Aÿ et disposant de 2 antennes à Avenay Val d'Or et Ambonnay.

Ce CPI a été entièrement reconstruit en 2005 pour un budget d'investissement de 456 K€. Il représente une charge annuelle de fonctionnement pour la CCGVM de 65 K€, dont près de 25 K€ consacrés au paiement des vacations des sapeurs-pompiers volontaires et formations.

Le recours gracieux exercé par le Président de la CCGVM auprès du Président du SDIS afin d'obtenir un réexamen de ces modalités de calcul n'a pas abouti.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin d'appuyer la position de la CCGVM qui a donc décidé d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, DESAPPROUVE les nouvelles modalités de calcul des contributions des communes et EPCI compétents au financement du SDIS de la Marne telles qu'elles résultent des délibérations prises par son conseil d'administration du 27 juin 2016 et SOUTIENT l'action en justice de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne visant l'annulation de ces délibérations.

### **2016-36 REFUS D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE ET REFUS DE PAIEMENT DE LA PROVISION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Champillon est affilié au service de médecine professionnelle du centre de gestion de la marne depuis de nombreuses années.

Le cout de la médecine professionnelle devenant important pour notre collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nous affilié à un autre centre de médecine professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne plus s'affilié au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Marne

DECIDE de refuser le paiement de la cotisation de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Marne pour cette année 2016 et les années futures

DECIDE de s'affilié à un autre centre de médecine professionnelle

#### **DIVERS :**

Les travaux du Royal Champagne se poursuivent. Le conseil municipal de Champillon était invité ce jour à venir sur place pour une visite des travaux par l'architecte du projet, Martin DeMontmarin.

L'ancien transformateur EDF situé à Bellevue sera retiré le 3 Novembre prochain.

Chemin de Saint Jacques de Compostelle : Les randonneurs ne peuvent plus continuer sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle en raison de la rue de la République qui est fermée à Bellevue. Une pancarte financée par la société BEC Construction sera installée prochainement afin de les orienter durant les travaux du Royal Champagne.

Le montant du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales de 15 000€ prévu au budget 2016 est inférieur au montant que nous devons reverser cette année (19 656€), toutefois le budget reste équilibré au vue des recettes supplémentaires que nous percevrons cette année.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

La présidente du Comité des Fêtes, Madame Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, prend la parole.

Elle lit le prochain article relatif à la manifestation du 14 juillet qui sera inséré dans la prochaine Houlotte.

Elle demande à la commune de prendre en charge le montant restant dû de 288€ pour la sortie à Rungis en Octobre.

Elle informe le conseil que le Comité des Fêtes organisera le « Beaujolais Nouveau » le Jeudi 17 Novembre 2016.

Elle informe le conseil que les Comité des Fêtes organisera le « Noël des enfants » le 21 Décembre 2016, et informe que l'association les « FeuFollets » demande 600€ pour animer cette manifestation, somme trop importante pour le Comité des Fêtes.

Elle soumet l'idée de vendre les livres entreposés dans la bibliothèque des Diablotins, et qui ne servent plus afin de libérer la place.

Elle informe le conseil que les habitants et les viticulteurs ont commandé via le Comité des Fêtes des décorations lumineuses extérieurs afin d'embellir notre village en période de Noel. Monsieur le Maire attire l'attention du Comité des Fêtes sur le fait qu'au-delà de l'achat des décorations de Noel, il faudra prévoir l'achat de disjoncteurs afin d'alimenter celles-ci. Aussi, la commune pourrait acheter des décorations, toutefois un devis sera impératif.

Madame MARQUES DE OLIVEIRA, conseillère municipale, informe que le miroir routier situé à l'angle de la Rue Jean Jaurès et Rue Henri Martin est détérioré. Monsieur le Maire réponds qu'un nouveau miroir est commandé depuis quelques semaines et qu'il sera installé prochainement.

Madame MARQUES DE OLIVEIRA, conseillère municipale, informe que suite aux travaux de Veolia en face du 17 Rue Jean Jaurès, le trottoir abimé n'a toujours pas été remis en état. Monsieur le Maire réponds que nous allons relancer Véolia afin qu'ils remettent en état cette partie.

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il a envoyé ce jour un courrier au Directeur Régional d'Orange afin de connaître les raisons des dysfonctionnements en matière de débit internet et de réseau GSM à Champillon.

**Séance levée à 20h10**